

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 73-2023	<b>MOYENS GENERAUX CONTRATS-CONVENTIONS</b> <i>Maintenance du logiciel de gestion des cimetières</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Avenant de transfert concernant le contrat confié à la SAS GESCIME de Brest (29)</i></li></ul>
------------------------	---

**Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Décision n° 114-2021 en date du 19 octobre 2021, confiant un contrat de maintenance du logiciel de gestion des cimetières à la société GESCIME, de Brest (29) ;

Vu le mail de la société SAS GESCIME, en date du 20 juin 2023, nous informant du déménagement ainsi que du changement du numéro de SIRET de la SAS GESCIME, à Brest (29) ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer le marché de maintenance du logiciel de gestion des cimetières, à la société SAS GESCIME, située au 190 Rue Robert Castel, à BREST (29200) ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant de transfert des droits et des obligations du marché public de maintenance du logiciel de gestion des cimetières, à la société SAS GESCIME, située au 190 Rue Robert Castel à Brest (29200).
- Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 28 juin 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **10 JUIL. 2023**

Affichée

le **12 JUIL. 2023**

